

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 20/12/24

ID : 026-212601249-20241217-DEL_2024_093-DE



Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 11 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON, Sandrine POGGI pouvoir à Anne-Marie DUBOIS.

Absents (2) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-093 VALENCE ROMANS AGGLO CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES - RENOUELEMENT

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Vu la délibération 2022-060 en date du 13 septembre 2022 approuvant la convention entre VALENCE ROMANS AGGLO et la Commune pour l'entretien des voiries des zones d'activités par la commune

Le Maire rappelle :

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi en 2017 son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie, et à ce titre, les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération.

Afin de continuer à bénéficier de l'expertise d'exploitation et de la proximité des équipes communales sur les voiries d'intérêt communautaire, et dans un souci d'optimisation du service public, Valence Romans Agglo, en accord avec les Communes concernées, avait proposé, que les zones en question restent en exploitation communale.

Les conditions de la prestation de service offerte par la commune à Valence Romans Agglo sont fixées par convention, établie pour 3 ans.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour la période 2025-2027.

Le projet est joint à la présente délibération.

Le linéaire de voirie a été corrigé (4026 ml au lieu de 3989 ml), et la collecte des corbeilles a été supprimée car elle sera désormais à la charge de VALENCE ROMANS AGGLO (qui a conclu un marché spécifique pour cette collecte).

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** que l'exploitation des voiries des zones d'activités d'ETOILE SUR RHONE soit effectuée par les services communaux,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec Valence Romans Agglo la nouvelle convention ci-annexée exposant les modalités de cette prestation de services, pour la période 2025-2027

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 17 décembre 2024
Le Maire,

Françoise CHAZAL